



COMMUNE DE MONTAUROUX (83 440)

AVIS AU PUBLIC

(En application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme)

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) - INSTAURATION

Par d lib ration n  2017-081 du Conseil municipal du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal a d cid  d'instituer le Droit de Pr emption Urbain (DPU) sur les zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune   savoir les zones : UA, UB, UC, UJ, UE, 1AUH, 1AUE, 2AU.

La d lib ration est affich e en mairie pendant un mois et peut  tre consultable en mairie (aux jours et heures d'ouverture au public).

Le Maire
Jean Yves HUET